

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Justification du respect de l'AMPG du 10/12/2013 applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2517

Une analyse de la conformité réglementaire à cet arrêté sera réalisée à la mise en service. Le tableau ci-dessous, basé sur le guide de justification de la rubrique 2517, recense les justificatifs présents dans le dossier d'autorisation environnementale et ceux qui seront disponibles à la mise en service.

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 1	Aucune	/	/
Article 2 (définitions)	Aucune	/	/
Article 3 (conformité de l'installation)	Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.	Plan F2 Figures 2, 3 et 4 de la partie A	Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation	Totalité du dossier	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
Articles 5 et 6 (Transport et manutention)	Notice récapitulant les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit des véhicules, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	Annexe A1 (Articles 5 et 6) §5 de l'étude d'incidence environnementale (partie C)	Notice récapitulant les mesures prévues
Article 6 (Acheminement des matériaux)	Liste des pistes revêtues (éventuellement sur un plan). Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes. Éléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transports ferroviaires ou les voies d'eau.	Plan F2 Figures 2, 3 et 4 de la partie A Annexe A1 (Article 6) §5 de l'étude d'incidence environnementale (partie C)	Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Partie B – Description du projet Annexe A1 (Article 7) §5 de l'étude d'incidence environnementale (partie C)	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	§5.2 de la partie A §2.2.1 de la partie D Annexe A1 (article 8)	
Article 9 (propreté des locaux)	Liste des équipements spécialement conçus à des fins de nettoyage et qui seront utilisés.	Implantation à l'air libre	/
Article 10 (localisation des risques)	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	Partie D – Etude de dangers Annexe D7	Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus	Plan F2 Figures 2, 3 et 4 de la partie A	Plans à jour des activités et installations exploitées et de leur localisation sur la zone portuaire Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité.	§4.3 de la partie D	/
Article 13 (tuyauteries)	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée. Dernier résultat du contrôle des flexibles utilisés.	Annexe A1 (article 13) Annexe C3	/
Articles 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu	Implantation à l'air libre	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 15 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues	Annexe A1 (article 15) Annexes D1, D7, D5	Plans à jour des activités et installations exploitées et de leur localisation sur la zone portuaire Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 16 (installations et équipements associés)	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières. Dernier résultat des vérifications sur les appareils d'extinction et les dispositifs d'arrêt d'urgence	Annexe A1 (article 16) §5 de l'étude d'incidence environnementale (partie C)	Plans à jour des activités et installations exploitées et de leur localisation sur la zone portuaire Registre de vérification des extincteurs de SUD SERVICES
Article 17 (Atmosphères explosibles)	Liste des appareils et équipements conformes au décret du 19 novembre 1996. Certificat de conformité ATEX	Partie D – Etude de dangers Aucune zone ATEX identifiée	/
Article 18 (installations électriques)	Eléments justifiant de la conformité et du bon état des installations électriques	Absence d'installations électriques ou d'équipements métalliques sur les aires de transit. Aires de transit implantées à l'air libre	/
Article 19 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Avis des services d'incendie et de secours sur le détail des moyens de lutte disponibles s'il existe.	§2.2 de la partie D Annexe A1 (article 19) Annexe D1	/
Article 20 (travaux)	Consignes prévues Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu	Annexe A1 (article 20)	Consignes de SUD SERVICES
Article 21 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues	Annexe A1 (article 21)	Consignes de SUD SERVICES

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 22 (vérification périodique et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie)	Liste des matériels soumis à vérification. Registre (résultat des vérifications, suites données)	Annexe A1 (article 22)	Registre de vérification des extincteurs de SUD SERVICES
Article 23 I et II (rétention)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	Pas de stockage de produits liquides gérés par SUD SERVICES Activité ne présentant pas un risque d'incendie ou d'explosion du fait de la nature non pulvérulente des produits minéraux que SUD SERVICES souhaite exploiter – Cf. Partie D et annexes A1 (article 23), C7, D2 et D3	/
Article 23 III (Confinement)	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses	Pas de stockage de produits liquides gérés par SUD SERVICES. Activité ne présentant pas un risque d'incendie ou d'explosion du fait de la nature non pulvérulente des produits minéraux que SUD SERVICES souhaite exploiter – Cf. Partie D et annexes A1 (article 23) , C7, D2 et D3	/
Article 23 IV (Isolement des réseaux d'eau)	Aucune	/	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 24 (principes généraux sur l'eau)	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 35 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 35, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $10\% NQe_{\text{paramètre}} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} \times (\text{VLE Débit}_{\text{maximal de rejet industrie}})$ <p>Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau. Les VLE sont fixées à l'article 35 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>	Partie C (notamment §2.2.3.1 et 3.2.1.3) Annexes A1 (article 24) et C3	/
Article 25 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel</p>	Annexe A1 (article 25) Partie C (notamment §2.2.3.1) Le site ne dispose pas de forage ou de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 26 (ouvrages de prélèvements)	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement Justificatif de l'équipement d'un dispositif de disconnexion si nécessaire	Annexe A1 (article 25)	/
Article 27 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	Le site ne dispose pas de forage ou de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.	/
Article 28 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Annexe A1 (article 28) Annexe C3 Partie C (notamment §2.2.3.1)	/
Article 29 (points de rejet)	Emplacement des points de rejet	Annexe A1 (article 29) Annexe C3 Partie C (notamment §2.2.3.1)	/
Article 30 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	Les points de rejet d'eaux pluviales de la zone portuaire sont gérés par la CCI. Ils reçoivent les eaux pluviales générées par l'ensemble des entreprises de la zone portuaire.	/
Article 31 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement Note justifiant leurs dimensionnements	Annexe A1 (article 31) Partie C (notamment §2.2.3.1 et 4.2.1.2) Annexes C3, C7, C8 et C10	/
Article 32 (eaux souterraines)	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes	Annexe A1 (article 32) Partie C (notamment §4.2.1.1 et 4.2.1.2)	/
Article 33 (VLE - généralités)	Aucune	/	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service															
Article 34 (débit, température et pH)	Préciser le débit maximum journalier des rejets, le débit moyen interannuel du cours d'eau.	Les eaux pluviales générées par SUD SERVICES sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire qui collecte également les eaux pluviales des autres sites industrielles de la zone. Il n'est pas possible de faire la distinction entre les rejets de chaque industriel. Les vérifications demandées ne peuvent donc être évaluées par SUD SERVICES. Les installations de SUD SERVICES ne seront toutefois pas susceptibles d'avoir un impact sur la température ou le PH du rejet.	/															
Articles 35 (VLE – milieu naturel), 36 (raccordement à une station d'épuration) et 53 (émissions dans l'eau)	<p>Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 35 et 36 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type :</p> <table border="1" data-bbox="524 794 1258 928"> <thead> <tr> <th>Type de polluants</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p>L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 49 et 52</p>	Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévus											Cf. articles 31 et 34 ci-dessus. Pas de raccordement à une station d'épuration collective.	/
Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévus														
Article 37 (installation de traitement des effluents)	Description des installations de traitement et présentation du programme de surveillance des installations	Annexe A1 (article 37) Partie C (notamment §2.2.3.1 et 4.2.1.2) Annexes C3, C7, C8 et C10	/															
Article 38 (épandage)	Absence d'épandage	SUD SERVICES veillera au respect de cette disposition.	/															

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 39 (principes généraux sur l'air)	Description des différentes sources d'émission de poussières Description des dispositifs empêchant l'émission de poussières ; granulométrie des produits associés Liste des dispositifs de contrôle de niveau. Descriptif des dispositifs de dépoussiérage si nécessaire	Implantation à l'air libre §5 de la partie C	/
Article 40 (qualité de l'air)	Plan de l'emplacement des points de mesures. Justificatif du choix de ces emplacements (météo notamment) Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent. Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)	§5 de la partie C Annexe A1 (article 42 –même principe que celui envisagé par SUD SERVICES pour la rubrique 2516)	Rapports de mesures des retombées de poussières Plans à jour des activités et installations exploitées et de leur localisation sur la zone portuaire
Article 41 (VLE)	Méthode retenue (jauges ou plaquettes). Justificatifs	§5 de la partie C	Rapports de mesures des retombées de poussières
Articles 42 à 45 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	Annexe A1 (articles 44 à 46) §2.2.3.4, 2.2.3.5.1, 3.2.5, 4.2.4.2, 4.2.4.3 et 5 de la partie C	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions – rubrique 2517	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service															
Articles 46 à 48 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" data-bbox="521 371 1261 791"> <thead> <tr> <th data-bbox="521 371 689 563">Type de déchets</th> <th data-bbox="689 371 902 563">Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th data-bbox="902 371 992 563">Nature des déchets</th> <th data-bbox="992 371 1133 563">Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th data-bbox="1133 371 1261 563">Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="521 563 689 679">Déchets dangereux</td> <td data-bbox="689 563 902 679"></td> <td data-bbox="902 563 992 679"></td> <td data-bbox="992 563 1133 679"></td> <td data-bbox="1133 563 1261 679"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 679 689 791">Déchets dangereux</td> <td data-bbox="689 679 902 791"></td> <td data-bbox="902 679 992 791"></td> <td data-bbox="992 679 1133 791"></td> <td data-bbox="1133 679 1261 791"></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets dangereux					Déchets dangereux					§2.2.3.6, 4.2.4.4 et 5.5 de la partie C	/
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site														
Déchets dangereux																		
Déchets dangereux																		
Articles 49 à 53 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place	/	Programme de surveillance															
Article 54 (exécution)	Aucune	/	/															

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Justification du respect de l'AMPG du 06/06/2018 applicable aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2713 et 2714

Une analyse de la conformité réglementaire à cet arrêté sera réalisée à la mise en service. Le tableau ci-dessous, basé sur l'AMPG et sur les justificatifs habituellement demandés pour le régime de l'enregistrement¹, recense les justificatifs présents dans le dossier d'autorisation environnementale et ceux qui seront disponibles à la mise en service.

Prescriptions (rubriques 2713 et 2714)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 1	Aucune	/	/
Article 2 (champ d'application)	Aucune	/	/
Article 3 (définitions)	Aucune	/	/
Article 4 (dossier Installation classée)	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation	Totalité du dossier	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
Article 5 (implantation)	Rubrique 2714 : Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation avec, pour un stockage à l'air libre : - les limites des différents stockages, les limites du site, - les zones d'effets thermiques calculées par la méthode Flumilog, Principaux éléments utilisés pour mettre en oeuvre la méthode FLUMILOG. Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG. Plan détaillé des stockages. Rubrique 2713 et 2714 : Plan justifiant que l'implantation ne se situe pas au-dessus ou en-dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Plan F2 Figures 2, 3 et 4 de la partie A Partie D – Etude de dangers Annexes B2 et D4	Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus Etude de faisabilité relative à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 6 (comportement au feu des bâtiments)	Plan détaillé des locaux où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables et description des dispositions constructives de réaction et de résistance au feu Justificatifs de ces dispositions	Implantation à l'air libre	/

¹ Le guide de justification associé à cet AMPG n'a pas été publié à la date de rédaction de la présente annexe (28/06/2018)

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions (rubriques 2713 et 2714)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 7 (accessibilité)	I : Plan localisant les accès des secours. II à V : plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et indiquant la force de portance des différentes voies, la localisation et les dimensions associées aux mises en stations d'échelle.	Implantation à l'air libre Annexes D1, D7, D5 §2.2.4 de la partie D	Plans à jour des activités et installations exploitées et de leur localisation sur la zone portuaire Plans relatifs à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus Etude de faisabilité relative à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 8 (désenfumage)	Superficie de toiture et superficie des ouvertures utiles au désenfumage. Plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques	Implantation à l'air libre	/
Article 9 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Avis des services d'incendie et de secours sur le détail des moyens de lutte disponibles s'il existe.	§2.2 de la partie D Annexes D1, D3 et D4	Etude de faisabilité relative à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 10 (installations électriques et mise à la terre)	Eléments justifiant de la conformité et du bon état des installations électriques	Absence d'installations électriques ou d'équipements métalliques sur les aires de transit. Aires de transit implantées à l'air libre	/
Article 11 (dispositifs de rétention des pollutions accidentelles)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement. Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre.	Pas de stockage de produits liquides gérés par SUD SERVICES. §2.2.4 de la partie D Annexes C7, D2 et D3	Etude de faisabilité relative à la plate-forme nord lorsque l'emplacement et la forme des aires proposées à l'amodiation seront connus
Article 12 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues	Annexe B2 (uniquement pour activité 2714)	Consignes de SUD SERVICES

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions (rubriques 2713 et 2714)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service
Article 13 (Gestion des déchets réceptionnés)	Registre des déchets	/	Registre des déchets
Article 14 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents.	Partie C (notamment §2.2.3.1 et 3.2.1.3) Annexe C3	/
Article 15 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles	Les points de rejet d'eaux pluviales de la zone portuaire sont gérés par la CCI. Ils reçoivent les eaux pluviales générées par l'ensemble des entreprises de la zone portuaire.	/
Article 16 (rejet des effluents)	Emplacement des points de rejet Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement	Partie C (notamment §2.2.3.1 et 4.2.1.2) Annexes C3, C7, C8 et C10	/
Article 17 (VLE pour rejet dans le milieu naturel)	Aucune	/	/
Article 18 (raccordement à une station d'épuration)	Autorisation de déversement Convention de déversement, le cas échéant	Pas de raccordement à une station d'épuration	/
Article 19 (dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration)	Rapports de surveillance des rejets	Les eaux pluviales générées par SUD SERVICES sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire qui collecte également les eaux pluviales des autres sites industrielles de la zone. Il n'est pas possible de faire la distinction entre les rejets de chaque industriel. Les vérifications demandées ne peuvent donc être évaluées par SUD SERVICES. Les installations de SUD SERVICES ne seront toutefois pas susceptibles d'avoir un impact sur la température ou le PH du rejet.	/
Article 20 (mesures périodiques)	Rapports de surveillance des rejets	Cf. Article 19 ci-dessus	/
Article 21 (épandage)	Etude préalable et plan d'épandage	Pas d'épandage	/
Article 22 (risques d'envols et de poussières)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents.	Implantation à l'air libre §5 de la partie C	/

Justification du respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2517, 2713 et 2714

Prescriptions (rubriques 2713 et 2714)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Localisation dans le dossier d'autorisation environnementale / commentaires	Pièces qui seront disponibles sur site à la mise en service															
Article 23 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert	§2.2.3.5, 4.2.4.5 et 5 de la partie C	/															
Article 24 (fluides frigorigènes rubrique n°2711)	Description des mesures prévues	Projet non concerné par la rubrique 2711	/															
Article 25 (bruit)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit	§2.2.3.4, 3.2.5, 4.2.4.2 et 5 de la partie C	/															
Article 26 (généralités sur les déchets générés par l'installation)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" data-bbox="521 608 1261 1031"> <thead> <tr> <th data-bbox="521 608 689 799">Type de déchets</th> <th data-bbox="689 608 898 799">Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th data-bbox="898 608 994 799">Nature des déchets</th> <th data-bbox="994 608 1133 799">Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th data-bbox="1133 608 1261 799">Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="521 799 689 914">Déchets dangereux</td> <td data-bbox="689 799 898 914"></td> <td data-bbox="898 799 994 914"></td> <td data-bbox="994 799 1133 914"></td> <td data-bbox="1133 799 1261 914"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="521 914 689 1031">Déchets dangereux</td> <td data-bbox="689 914 898 1031"></td> <td data-bbox="898 914 994 1031"></td> <td data-bbox="994 914 1133 1031"></td> <td data-bbox="1133 914 1261 1031"></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets dangereux					Déchets dangereux					§2.2.3.6, 4.2.4.4 et 5.5 de la partie C	/
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site														
Déchets dangereux																		
Déchets dangereux																		
Articles 27 et 28 (exécution)	Aucune	/	/															